

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize le 8 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur Jackie GÉLINEAU, Maire. Etaient présents : MM Jackie GÉLINEAU Maire, NAUD, Mme BRÉMOND, Adjoints, MM GÉLINEAU C., JOURDAIN, NALWANGO, PATRELLE, SAMSON et VION, Mmes CESBRON M., CESBRON S, LEVRON et PREHAUT.

Absente excusée : Martine JOURDAIN

Absente non excusée : Béatrice JAMIN

Pouvoirs : M. JOURDAIN donne pouvoir à G.JOURDAIN

Secrétaire de séance : Myriam LEVRON

Convocation du 2 février 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 11 janvier 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération concernant les formalités de paiement relatives à l'acquisition du bien situé 5 rue Saint Michel, ayant eu des renseignements complémentaires tardivement (après envoi de la convocation), malgré nos demandes d'informations en amont.

Le Conseil approuve à l'unanimité le retrait de cette délibération.

I – DELIBERATION POUR AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi " Grenelle II ", a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi " ALUR ", prévoit un transfert automatique de la compétence PLU des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

Dans ce délai, il est possible pour les communes de transférer volontairement la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à leur communauté selon les modalités de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence peut ainsi être décidé après accord exprimé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux. Ces derniers se prononcent dans les conditions de la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A cet effet, lors du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Choletais a proposé à ses communes membres le transfert volontaire de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé, soit jusqu'au 20 avril 2016. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- de poursuivre la démarche de planification d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui se traduit déjà à travers la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Choletaise ;
- de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements ;
- de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols grâce à un document d'urbanisme réglementaire unique ;
- de pouvoir décider l'élaboration d'un PLUi, volontairement suite au transfert de la compétence ou à la première révision de l'un des documents d'urbanisme d'une commune membre.

Effets sur les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

Le transfert de compétence ne fige pas les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

- une modification ou révision engagée avant le transfert peut être confiée à la CAC après accord de la commune,
- une modification ou révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de la compétence. Elle sera alors assurée par la CAC.

La prise de compétence en matière de PLU implique également automatiquement le transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité (RLP) et de la compétence Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence PLU à l'EPCI emporte la compétence de plein droit en matière de DPU. Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer et d'exercer le DPU. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres. Pour autant, il ne peut l'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi " Grenelle II ",

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi " ALUR ", et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 18 janvier 2016, engageant la procédure de transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Vu le courrier de notification en date du 20 janvier 2016,

Considérant l'intérêt du transfert de la compétence PLU, de document en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Considérant l'obligation de se prononcer sur le transfert dans un délai de trois mois à compter de la notification,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 5 abstentions

Article unique : de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

II – DELIBERATION POUR LES FORMALITES DE PAIEMENT RELATIVES A L'ACQUISITION DU BIEN SITUE 5 RUE ST MICHEL

La délibération est retirée. En effet, jusqu'à l'adoption du budget, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en prenant une délibération, mais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Vu le montant des investissements 2015, il n'est donc pas possible d'en délibérer avant le vote du budget. Les crédits seront donc inscrits au budget primitif 2016 qui sera voté lors de la prochaine séance du 14 mars.

III – ETUDE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE/COMMUNE ET DES SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL, A LA PERISCOLAIRE ET A L'OGEC POUR 2016

Suite à la réunion avec l'école et l'OGEC, Cyril GELINEAU, en charge des affaires scolaires, présente au Conseil les participations communales projetées pour 2016.

- 1- Contrat d'association
 - 41 748 € pour 61 élèves inscrits au 1^{er} janvier 2016 et une mise à disposition du personnel d'une valeur de 4 645 €
- 2- Subvention à caractère social d'un montant total de 7 167,00 € répartie de la façon suivante :
 - Fournitures scolaires : 61 élèves x 34 € soit 2 074,00 €
 - Voyage scolaire annuel : 61 élèves x 6 € soit 366,00 €
 - Restaurant scolaire : 4 727,00 € - Moyenne de 38 repas servis par jour
- 3- Subvention à la Périscolaire : 4 925,00 €

- 4- Subvention à l'OGEC pour le prêt de locaux pour assurer le fonctionnement de la périscolaire : 4 440,00 €

Le contrat d'association et toutes ces participations seront votés au budget 2016 lors du Conseil de Mars avec l'ensemble des subventions.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1 – Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien cadastré AK 572 situé 2 rue de la Grande Fontaine appartenant à Mr et Mme NAUD Gilles. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur les biens en question.

2 – Centre de Secours Principal de Cholet

Bilan opérationnel de l'année 2015 : 12 SAP Secours aux Personnes et 2 AVP Accidents Voies Publiques soit au total 14 interventions des pompiers sur la Commune.

3 – Révision du SCOT – Ateliers thématiques

Les comptes rendus des 3 ateliers thématiques n'ont pas été transmis par la CAC, les élus en discuteront donc ultérieurement

4 – Classement des Archives

La société DOPARCHIV venue en rendez-vous ce matin, va établir un devis suite à son inspection des archives. Cela va permettre de comparer avec le premier devis établi par les Archives Départementales.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions intercommunales

1 – Chlorofil Commission Jeunesse du 3 février 2016 (Léopold NALWANGO)

Nouvelle action à mettre en place dans les communes du ressort du CSI : ouverture des foyers des jeunes le mercredi pendant les périodes scolaires pour les 11-14 ans (Mercredis Sodas Fun). Chanteloup-les-Bois a répondu favorablement à cette démarche et 2 après-midi ont déjà eu lieu dans le local du foyer, avec la présence de 10 jeunes.

2 – Chlorofil Commission Petite Enfance du 12 janvier 2016 (Myriam LEVRON)

Projet social pour les 4 ans à venir.

3 – Commission Déplacements CAC du 20 janvier 2016 (Jacky SAMSON)

- Appel à manifestation d'intérêt sur les véhicules électriques
- Délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU de Maulévrier
- Diagnostic : une enquête va se faire sur 1200 ménages de la CAC (modes de déplacements, horaires ...) L'information est mise sur le site de la commune.
- Baromètre mensuel des fréquentations des lignes : hausse de la fréquentation en 11/2015 par rapport à l'année 2014. Recettes globales en hausse en 2015 de 2.74 %

4 – Présentation SCOT pour agriculture

Laurent VION fait part qu'une carte avec toutes les fermes à reprendre sur le territoire.

➤ Commissions Communales

1- Associations (Gilles NAUD)

- Compte rendu de la réunion des associations jeudi 21 janvier 2016 à 20 h à la MCL :

Les clubs intercommunaux de football, de basketball et de tennis n'étaient pas présents

- Club-Photo : fort développement 29 adhérents en 2016 contre 23 en 2015, nouvelle demande de subvention exceptionnelle, local un peu petit
- Cercle :
 - Activité Bar : acquisition de mange debout
 - Préparation d'une animation pour les 20 ans du Cercle
 - Nouvelle activité Marche Nordique 16 adhérents
 - Gym adultes : achat d'altères
 - Eveil sportif : 18 inscrits provenant de 3 communes
 - Bibliothèque : Animation le samedi 12/03/2016 Conte sur la nuit
 - 70 familles adhérentes en 2015
 - Ouverture les mercredi et samedi de 10 à 12 h
 - Et un jeudi par mois pour l'école
- Comité des Fêtes : Soirée ski 19/03/2016 et présentation des autres manifestations de l'année : Vide-greniers le 5/6, loto et Arbre de Noël
- Etoile cycliste : 40 adhérents L'édition Cholet Pays de loire aura lieu le 20/03/2016 et passe à Chanteloup.

2- Voirie

Devis reçus pour le budget 2016

Panneaux posés par l'adjoint technique.

Martine BREMOND fait part au Conseil d'une remarque d'un administré au sujet des chemins abîmés par des quads au niveau du Breil.

3 - Dates des réunions des commissions

- Commission Finances:
Jeudi 25 février 2016 à 20 h (préparation du budget global 2016)
- Commission Voirie et bâtiments
Lundi 15 février 2016 à 20 h
- Ensemble du Conseil pour Finances :
Lundi 7 mars 2016 à 20 h 30

Prochains Conseils Municipaux

- lundi 14 mars 2016
- jeudi 14 avril 2016
- lundi 9 mai 2016
- lundi 13 juin 2016

Le Maire,

Jackie GÉLINEAU

